

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° II-CF1563

présenté par

M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey,  
 Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux et les membres du groupe  
 Socialistes et apparentés

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	0	130 000 000
Jeunesse et vie associative	130 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>130 000 000</b>	<b>130 000 000</b>
<b>SOLDE</b>		0

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel du groupe Socialistes et apparentés vise à créer un fonds d'adaptation et de mise aux normes des structures de loisirs et de vacances collectives à destination des collectivités locales et d'associations propriétaires de sites de vacances collectives.

En effet, la question du bâti des structures de loisirs et de vacances collectives est un frein majeur au développement des séjours collectifs et individuels. Alors que la mise en place de dispositifs tels que les « colos apprenantes » ou du Pass Colo', témoigne d'une volonté de refaire de la question des départs en colonies de vacances une priorité, en particulier pour les publics jeunes, cette

ambition butte aujourd’hui sur le manque de structures et sur les difficultés d’entretien et de maintien en activité du bâti existant.

Aujourd’hui, de nombreuses associations de jeunesse et d’éducation populaire, et de collectivités territoriales organisatrices de séjours collectifs n’ont plus les moyens financiers nécessaires pour assumer les coûts de fonctionnement élevés de ces sites, et encore moins les moyens pour procéder à leur mise aux normes environnementales et PMR. Cette situation conduit de nombreuses collectivités ou associations propriétaires de sites de loisirs et de vacances collectives à la vente ou à l’abandon faute d’investissement étatique.

Cet amendement vise donc à rappeler la nécessité de mise en œuvre d’une politique de soutien à la mise aux normes environnementales et aux normes PMR des lieux d’accueil de loisirs et de vacances collectives. La création d’un fonds destiné aux collectivités locales et au secteur associatif pour la réhabilitation et la mise aux normes de leurs infrastructures de vacances collectives, est en ce sens une piste intéressante pour mettre en œuvre un véritable programme d’investissement en faveur des départs en vacances collectifs .

De plus comme préconisé par le conseil d’orientation des politiques de la jeunesse, « Les colos : un enjeu éducatif pour tous ! », datant de juillet 2021, ce fonds de réhabilitation devrait être accompagné en amont de la réalisation d’une « étude nationale sur le patrimoine immobilier accueillant des séjours afin de poser un diagnostic précis sur lequel appuyer ensuite une stratégie nationale avec l’ensemble des acteurs » et ainsi permettre d’évaluer précisément l’état du patrimoine, et les besoins précis en termes d’investissements et de réhabilitation. Alors que le Gouvernement a annoncé en octobre 2023, vouloir procéder à un recensement des structures d’accueil permettant d’accueillir des séjours de cohésion dans le cadre du SNU, nous appelons ainsi à élargir cet effort de recensement à l’ensemble de structures de loisirs et de vacances collectives.

Afin d’assurer sa recevabilité financière, cet amendement de crédits :

- Augmente de 130 millions d’euros l’action 02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l’éducation populaire du programme 163 – Jeunesse et vie associative
- Diminue de 130 millions d’euros les autorisations d’engagement et crédits de paiement de l’action 02 du programme 219